

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL

Date de convocation : 12 mars 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

**Avenant n° 3 au marché 2022-M175 « Exploitation et maintenance des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz, et le cas échéant, la post-exploitation des ISDND - Sites appartenant à Trivalis et situés sur le territoire de la Vendée »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 2 novembre 2022, avec la société BATI RECYCLAGE, un marché de prestations de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à l'exploitation et la maintenance des ISDND, y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz, et le cas échéant, la post-exploitation des ISDND.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre conformément à l'article L.2125-1 1° du CCP, conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 6 100 000 € HT sur la durée totale du marché, à savoir 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP. Ainsi, les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** les problématiques d'odeurs sur les ISDND et les plaintes plus récurrentes des riverains des installations,

**Considérant** les moyens complémentaires de lutte contre les odeurs qui ont dû être mis en place par l'exploitation,

**Considérant** le souhait de Trivalis d'investir dans un canon mobile qui pourrait être déplacé au gré des besoins sur l'ensemble des ISDND.

Monsieur le Président propose de conclure un avenant 3 au marché afin d'ajouter les lignes de prix suivantes au Bordereau des Prix Unitaires :

<b>Prestations communes aux sites de Tallud-Sainte-Gemme, Sainte-Flaive-des-Loups et Les Pineaux</b>			
N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
0.7	Amené ou repli d'un canon neutralisant d'odeur sur 1 des ISDND	Forfait	150,00
0.8	Location du canon neutralisant d'odeur Bati Recyclage	Jour	120,00
0.9	Surcoût électricité lors de l'utilisation du système de neutralisation d'odeur (canon ou rampe) loué ou appartenant à Trivalis (justificatifs consommations à transmettre pour facturation)	KWh consommé	0,30

0.10	Surcoût eau potable lors de l'utilisation du système de neutralisation d'odeur (canon ou rampe) loué ou appartenant à Trivalis (justificatifs consommations à transmettre pour facturation)	m3 EP consommé	4,00
0.11	Surcoût éventuel carburant si utilisation d'un groupe électrogène lors de l'utilisation du système de neutralisation d'odeur (canon ou rampe) loué ou appartenant à Trivalis (justificatifs consommations à transmettre pour facturation)	L produit consommé	2,00
0.12	Fourniture du produit neutralisant pour le système de brumisation d'odeurs - hors transport urgent	L produit consommé	13,62
0.13	Fourniture du produit masquant pour limiter les odeurs des lixiviats bruts stockés en lagune - hors transport urgent	L produit consommé	19,00
0.14	Fourniture du produit filmogène pour limiter les odeurs des lixiviats bruts stockés en lagune - hors transport urgent	L produit consommé	116,00
0.15	Astreinte du personnel le week-end et jours fériés	Forfait A/R	200,00

Monsieur le Président ajoute que le montant estimé de l'avenant s'élève à 50 972,00 € HT sur la durée restante du marché. Ainsi, le montant estimé cumulé des avenants représente 4,26% du montant initial estimé du marché, établi à 5 365 926,67 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 3 au marché 2022-M175,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 3 au marché 2022-M175,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).